

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4189-2022

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

(ci-après « Intragaz »)

Demanderesse

-et-

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée,
ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue
du Havre, en les ville et district de Montréal,
province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION D'ÉNERGIR
(Articles 15 et suiv. du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*,
R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Le ou vers le 31 mars 2022, Intragaz a déposé dans le présent dossier une demande visant la modification de ses tarifs d'emmagasinage de gaz naturel à compter du 1^{er} mai 2023 et la réalisation d'un projet d'investissement à Pointe-du-Lac en 2025;
2. Le 27 avril 2022, par sa décision procédurale D-2022-056 (paragr. 8), la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») donne instruction aux personnes intéressées à participer au présent dossier de déposer une demande d'intervention au plus tard le 16 mai 2022;
3. La présente se veut la demande d'intervention d'Énergir;

II. NATURE DE L'INTÉRÊT D'ÉNERGIR ET MOTIFS À L'APPUI DE SON INTERVENTION

4. Énergir est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;
5. Énergir dessert une clientèle résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle répartie à l'intérieur du territoire de sa franchise, lequel territoire couvre une partie importante du Québec;
6. Dans le cadre de ses activités de distribution, Énergir a recours aux services d'entreposage souterrain de gaz naturel offerts par Intragaz à ses sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien pour lesquels elle lui verse le tarif fixé par la Régie;

7. En fait, Énergir a été et est toujours la seule cliente qui bénéficie des services d'entreposage d'Intragaz;
8. Énergir et Intragaz sont présentement liés par des contrats se terminant le 30 avril 2023 relativement aux services d'entreposage à ses sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien;
9. Énergir et Intragaz se sont engagés à conclure de nouveaux contrats de service d'entreposage pour chacun des deux sites à l'échéance des contrats présentement en vigueur pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2033, soit la période couverte par la présente demande tarifaire d'Intragaz;
10. Par ailleurs, dans le cadre du dossier R-4177-2021 présentement à l'étude, Énergir demande à la Régie d'approuver les caractéristiques des contrats d'entreposage avec Intragaz pour les sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien devant entrer en vigueur le 1^{er} mai 2023 et d'autoriser Énergir à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation de ces sites d'entreposage, et ce, pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2033;
11. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Énergir est particulièrement intéressée par la présente instance en raison du fait que les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage d'Intragaz sont ultimement défrayés par la clientèle de son activité réglementée;
12. Compte tenu de ce qui précède, Énergir soumet qu'elle détient un intérêt suffisant, manifeste et indéniable à intervenir dans le présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie aura un impact direct sur ses activités;
13. Énergir soumet que sa participation à titre d'intervenante sera utile et pertinente à l'étude de la demande d'Intragaz dans le présent dossier;

III. SUJETS DONT ÉNERGIR ENTEND TRAITER

14. Énergir demande de pouvoir intervenir sur l'ensemble des enjeux qui pourraient être soulevés en lien avec la demande d'Intragaz dans le présent dossier de même que sur tout autre enjeu que la Régie pourrait ajouter et qui serait lié à ses intérêts;

IV. CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR ÉNERGIR

15. À ce stade-ci, Énergir appuie la demande formulée par Intragaz telle que déposée et compte intervenir activement afin qu'elle soit accueillie selon ses conclusions;

V. MANIÈRE DONT ÉNERGIR ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

16. À titre d'intervenante, Énergir désire obtenir copie de tous les documents ou preuves supplémentaires déposés par Intragaz et les autres intervenants potentiels pendant l'instance;
17. Certaines étapes du traitement procédural pour l'examen du présent dossier devant toujours être déterminées par la Régie, Énergir se réserve le droit de participer aux séances de travail qui pourraient être prévues, de formuler des demandes de renseignements, de présenter une preuve écrite et/ou testimoniale, de contre-interroger les témoins produits par les autres

parties et de produire une plaidoirie orale et/ou écrite, le cas échéant;

VI. FRAIS ET BUDGET DE PARTICIPATION

18. Énergir ne compte pas demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
19. Par conséquent, Énergir ne soumet aucun budget de participation;

VII. COMMUNICATION

20. Énergir demanderait que toute communication relative au présent dossier lui soit acheminée en utilisant les coordonnées du procureur soussigné;
21. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention d'Énergir;

ACCORDER le statut d'intervenante à Énergir dans le cadre du présent dossier.

Montréal, le 16 mai 2022

(s) Vincent Locas

M^e Vincent Locas
Procureur d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com